

Sont présents :           M.     André Chouinard, maire  
                                  M<sup>mes</sup>    Juliette Côté, conseillère  
  Suzanne Ouellet, conseillère  
  Chantal Pelletier, conseillère  
                                  MM.    Raymond Malenfant, conseiller  
  Gilbert Morneau, conseiller  
  Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Danielle Albert, directrice générale, est aussi présente.

#### OUVERTURE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

#### RÉSOLUTION N° 2012-06-128

##### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2012-06-129

##### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI ET DE SON AJOURNEMENT DU 28 MAI 2012

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mai 2012 et de son ajournement du 28 mai 2012 dans leur forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2012-06-130

##### APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu que les comptes totalisant 118 736,30 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 06-2012 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait lecture du résumé de la correspondance.

#### RÉSOLUTION N° 2012-06-131

##### INVITATION À L'OCCASION DU 75<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE D'ESPRIT-SAINT

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu de désigner Juliette Côté, conseillère, représentante de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec au lancement de l'album souvenir d'Esprit-Saint à l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire de fondation. L'activité aura lieu le vendredi 27 juillet 2012 au Centre de loisirs d'Esprit-Saint. Les frais de 25 \$ pour assister à l'activité seront remboursés à madame Côté sur présentation d'un compte de dépenses. Cette somme sera puisée dans le 02 110 00 310.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-06-132

FIXER LA DATE POUR L'ÉTUDE DE DEUX DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de fixer au mardi 3 juillet 2012, la date pour l'étude de la demande de dérogation mineure # 2012-03 concernant la propriété sise au 121, chemin des Chalets et la demande # 2012-04 relative à la propriété située au 43, chemin des Chalets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-06-133

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA VALLÉE DES LACS – EMPRUNT DE 206 200 \$

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu que :

La municipalité de la Paroisse de Saint-Michel-du-Squatec accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins de la Vallée des Lacs pour son emprunt du 12 juin 2012 au montant de 206 200 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 206, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

17 700 \$	3,03 %	12 juin 2013
18 400 \$	3,03 %	12 juin 2014
18 900 \$	3,03 %	12 juin 2015
19 500 \$	3,03 %	12 juin 2016
131 700 \$	3,03 %	12 juin 2017

Les billets, capital et intérêts, soient payable par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-06-134

ÉMISSION D'UN TERME PLUS COURT QUE LE TERME PRÉVU AU RÈGLEMENT NUMÉRO 206

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt numéro 206, la municipalité de la Paroisse de Saint-Michel-du-Squatec souhaite emprunter par bille un montant total de 206 200 \$.

Considérant qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis.

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Qu'un emprunt par billet au montant de 206 200 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 206 soit réalisé.

Que les billets soient signés par le maire et la directrice générale, secrétaire-trésorière.

Que les billets soient datés du 12 juin 2012.

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013.	17 700 \$
2014	18 400 \$
2015	18 900 \$
2016	19 500 \$
2017	20 200 \$ (à payer en 2017)
2017	111 500 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt, la municipalité de la Paroisse de Saint-Michel-du-Squatec émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 12 juin 2012 en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 206, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-06-135

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ APPROUVÉ 2012 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'approuver le budget révisé de l'OMH. La modification fait référence au sinistre survenu en 2011 à des logements de la rue du Rocher pour la somme de 30 000 \$ et à l'achat d'un ordinateur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-06-136

MANDAT AUX AVOCATS DUBÉ/DION

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu de mandater les avocats Dubé/Dion afin qu'ils procèdent au recours en justice pour recouvrer les montants dus par monsieur Claude Robin dont la propriété est sise au 280, route 232 Ouest à Saint-Michel-du-Squatec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-06-137

OCTROI DU CONTRAT POUR CHANGER 19 FENÊTRES – CHALETS À LA SEIGNEURIE

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'octroyer le contrat de fourniture et d'installation de 19 fenêtres aux chalets à La Seigneurie à Construction rénovation JARO 1990 inc. L'entrepreneur enlève les fenêtres à changer, fournit et installe les nouvelles fenêtres et fait la finition à l'exception de l'application du verni. Le contrat s'élève à 13 047 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

OFFRE DE SERVICES POUR LA CARACTÉRISATION DU SOL EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE

Au cours du mois de mai, des demandes d'offres ont été transmises à quatre (4) firmes spécialisés en matière d'installations sanitaires privées pour la caractérisation du sol de 4 à 8 propriétés. Suite à l'analyse des offres, celle d'*URBASOLUTIONS* s'avère la plus intéressante pour les citoyens. En conséquence, les coordonnées des citoyens intéressés à faire caractériser le sol de leur propriété en vue de la mise en place d'une installation septique seront transmises à *URBASOLUTIONS* qui prendra alors entente avec les propriétaires.

DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION POUR L'EXERCICE 2011

La directrice générale dépose les indicateurs de gestion de l'exercice 2011 et elle informe les élus que le rapport est disponible en tout temps. De plus, si les membres du conseil souhaitent avoir des explications précises à propos de ces indicateurs, la directrice générale peut répondre à leurs interrogations.

RÉSOLUTION N° 2012-06-138

RAPATRIEMENT AU QUÉBEC DE L'ASSURANCE-EMPLOI

Considérant que le gouvernement fédéral gère le système de l'Assurance emploi, soit les prestations des travailleurs et des employeurs du Canada.

Considérant que le taux de prestations établi sur la moyenne salariale est passé de 60% en 1990, à 57% en 1993 puis à 55% en 1994.

Considérant qu'en 1996, le gouvernement fédéral introduisait une nouvelle méthode pour calculer la moyenne salariale, basée dorénavant sur une période de base de 26 semaines et un « dénominateur » fixé arbitrairement en fonction du taux de chômage. Dans plusieurs cas, cette méthode fausse le résultat, en diminuant la moyenne salariale réelle et donc le montant des prestations.

Considérant que la période payable est passée d'un maximum de 50 semaines de prestations à 45 semaines en 1996. Cette période varie selon le temps de travail accumulé au cours de la dernière année et du taux de chômage en vigueur dans la région où habite le prestataire. Elle est en moyenne de 21 semaines.

Considérant que les prestataires ne reçoivent aucune somme d'argent pendant les 2 premières semaines où cesse leur emploi. Si nous nous comparons avec d'autres sociétés, nous sommes le pays industrialisé qui a le plus long délai.

Considérant que la loi sur l'assurance-emploi est considérée comme l'une des lois les plus complexes de l'appareil législatif canadien. Au fil des ans, on a compliqué davantage son application et sa compréhension, durci les sanctions, mis en place une série d'exceptions, toutes aussi complexes et arbitraires les unes que les autres.

Considérant que les délais administratifs sont pires que jamais. Nombreux sont ceux qui doivent attendre entre 2 ou 3 mois avant d'obtenir une décision sur leur admissibilité au programme.

Considérant que le projet de loi C-38 propose d'imposer l'obligation d'accepter un emploi nécessitant jusqu'à une heure de route du domicile et/ou à un salaire représentant 70% de la rémunération du dernier emploi.

Considérant que depuis 1990, le gouvernement ne contribue plus au financement de l'assurance-emploi, même pas à son administration. Cette caisse étant entièrement financée par les cotisations des travailleurs et des employeurs. Cela n'a pas empêché, depuis 1996, tous les gouvernements en place à Ottawa, de détourner les surplus de cette caisse. C'est près de 60 milliards de dollars de celle-ci qui ont été transférés dans d'autres postes budgétaires.

Considérant que dans l'Est du Québec et particulièrement dans la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, le travail est saisonnier.

Considérant que l'économie est peu diversifiée.

Considérant que les principaux secteurs économiques sont le tourisme, la forêt et la construction, des secteurs où le travail est principalement saisonnier.

Pour ces motifs, sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec propose au gouvernement fédéral le rapatriement de la gestion du régime de l'assurance-emploi au gouvernement du Québec, qu'il ne devrait y avoir qu'un seul critère d'admissibilité pour l'ensemble du territoire québécois, basé sur les semaines travaillées, et reconnaissant le travail à temps partiel, de façon à mieux protéger toutes les catégories de salariés, qu'il y ait ajout d'une mesure spéciale, soit l'établissement d'un régime particulier visant le travail saisonnier et le travailleur autonome, que le taux de prestations soit haussé et la période payable soit établie sur une période normale de travail, au taux établi ou une période prolongée à un taux moindre, que le délai de carence soit d'une semaine, que ce programme soit peu coûteux et bien administré, fondé sur des lois accommodantes ne permettant plus aux gouvernements de détourner de l'argent des travailleurs et des employeurs pour que notre économie locale et sociale soit dynamique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### CIRCULATION DES VTT SUR LE CHEMIN VIEILLE ROUTE

Les élus évaluent les avantages et les inconvénients qui découleraient de la circulation des VTT sur le chemin Vieille Route. Ils concluent que le va-et-vient de véhicules lourds notamment, constituerait une menace pour la sécurité des quadistes.

RÉSOLUTION N° 2012-06-139  
VENTE DU CAMION AUTOPOMPE – ANNÉE 1969

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu de faire le nécessaire pour procéder à la vente du camion autopompe, année 1969.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CONSEIL DES MAIRES – SÉANCE DU 14 MAI 2012

Les membres du conseil ont reçu copie du résumé de la séance du conseil des maires du 14 mai 2012. Il est classé sous la cote 114-240.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus résumant les différentes activités auxquelles ils ont participé au cours du dernier mois dans le cadre des réunions des comités dont ils sont membres.

RÉSOLUTION N° 2012-06-140  
EMBAUCHE DU PERSONNEL ÉTUDIANT DE LA SEIGNEURIE

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de procéder à l'embauche du personnel étudiant de La Seigneurie soit, Mylène Desjardins, préposée à l'accueil, Sabrina Viel et Charles Baril, surveillants sauveteurs ainsi que Fabien St-Pierre, surveillant sauveteur sur appel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-06-141  
PHOTOCOPIEUR TOSHIBA USAGÉ

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de céder le photocopieur Toshiba usagé aux Chevaliers de Colomb, conseil 7384 puisqu'il peut encore être utile pour un organisme comme les Chevaliers de Colomb mais il ne répond plus aux besoins de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

*Je, Danielle Albert, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.*

---

*Danielle Albert, directrice générale*

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

RÉSOLUTION N° 2012-06-142  
AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE AU 18 JUIN 2012

Sur la proposition d'André Chouinard, il est résolu d'ajourner la séance au lundi 18 juin 2012 à 20 h 45.

Je, André Chouinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Maire

---

Directrice générale